

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				07/03/2024
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				07/03/2024
Philippe BERTIN		X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY		
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121- 15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	13	1		1	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 23 janvier 2024
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Sahurs
- Délibération portant sur l'affectation du résultat du CFU 2023
- Subventions 2024
- Vote du budget 2024
- Contrat d'entretien des radiateurs électriques du groupe scolaire de l'école Franck Innocent
- Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat location/maintenance du photocopieur de l'école
- Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineur (3 à 16 ans) des communes voisines : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville
- Avenant n° 1 au marché subséquent n° 3 notifié le 11 avril 2022 à l'accord cadre n° 2020-01 de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Sauveur de Sahurs
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Sahurs (Délib. n° 06/2024-7.5)

Monsieur Patrick JAQUET est élu président de séance, le Maire ayant quitté la salle de conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 45/2023-7.1 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de SAHURS ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de SAHURS ;

Vu l'approbation de la commission des finances qui s'est tenue le 15 février 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des suffrages exprimés :

à 13 voix pour,
0 voix contre et,
0 abstention

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de SAHURS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération portant sur l'affectation du résultat du CFU 2023 (Délib. n° 07/2024-7.5)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 289 519.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 170 538.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 396.20 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 174 129.05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 67 500.00 €
En recettes pour un montant de : 11 090.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 264 667.05 €

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

3. Subventions 2024 (Délib. n° 08/2024-7.5)

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
65748	AMAP de Saint-Pierre-de-Manneville	150	14 VOIX POUR
65748	ARBRACAM	800	12 VOIX POUR 2 abstentions : Rosamée ROUILLARD GUIGNERY et Sébastien LE BRAS
65748	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	13 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Sylvie GERMANANGUE
65748	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	12 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE
65748	Association Jeunes Sapeurs Pompiers de St Martin de Boscherville	150	14 VOIX POUR
65748	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	800	13 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Sylvie GERMANANGUE
65748	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	150	14 VOIX POUR
65748	Comité des Fêtes de Sahurs	6 500	10 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Thierry JOUENNE, Régis BILLARD, Patrick JAQUET, Géraldine DARTIGUES
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	120	14 VOIX POUR
65748	L'Age d'Or	1 200	13 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Françoise JOHANSEN
65748	La Boucle Solidaire	150	13 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Patrick JAQUET
65748	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	3 000	14 VOIX POUR
65748	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6 900	12 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Michaël BOUYER, Didier CAREL
65748	USFR	1500	13 VOIX POUR 1 abstention : Régis BILLARD
65748	VOX SEQUANAE	150	14 VOIX POUR
65748	SSIAD Les Boucles de la Seine	150	14 VOIX POUR

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

4. Vote du Budget 2024 (Délib. n° 09/2024-7.1)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé.

Le Budget, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants comme suit :

ANNEE 2024	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	1 156 050	1 156 050
Investissement	1 302 687	1 302 687
Total	2 458 737	2 458 737

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres et représentés :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Sahurs, tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessus ;
- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (Sébastien LE BRAS)

5. Contrat d'entretien des radiateurs électriques du groupe scolaire de l'école Franck Innocent (Délib. n° 10/2024-1.4)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à des économies d'énergie tous les radiateurs du groupe scolaire de l'école Franck Innocent ont été remplacés au mois de décembre 2023. Le fabricant préconise la vérification de ces radiateurs deux fois par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat d'entretien avec la Société "Bertrand Dépannage Service", 8 impasse des Clos – 76113 SAHURS consistant à :

- Déposer les radiateurs,
- Resserrer les cosses afin d'empêcher les échauffements des connexions,
- Dépoussiérer les boîtes de raccordement afin d'éviter les départs d'incendie.

Avec deux visites par an.

Le contrat prendra effet le 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le prix annuel serait de 360 € TTC.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la Société "Bertrand Dépannage Service", 8 impasse des Clos – 76113 SAHURS, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Se sont abstenus :
Néant

Ont voté contre :
Néant

6. Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat location/maintenance du photocopieur de l'école (Délib. n° 11/2024-1.4)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société TOSHIBA pour le photocopieur de l'école arrive à échéance le 31 mars 2024.

Il précise que le contrat de location et de maintenance de la Société TOSHIBA doit être renouvelé.

Vu le rapport des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Confier** le renouvellement du contrat de location et de maintenance d'un photocopieur multifonctions E-STUDIO 2528 AC pour les besoins de l'école à la Société TOSHIBA, pour une durée de 5 ans,
- **D'accepter** la solution de location au prix de 90€ HT mensuel,
- **D'accepter** le contrat de maintenance proposé selon les conditions suivantes :
 - Le pack copies à 16 € HT,
 - La location mensuelle à 74 € HT connexion E -WAY compris
 - Pour les copies supplémentaires : 0.0045 € HT pour la copie noire,
- **D'inscrire** la dépense pour la location du matériel à l'article 61358 de la section dépenses de fonctionnement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ont votés contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

7. Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineur (3 à 16 ans) des communes voisines : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville (Délib. n° 12/2024-7.10)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée, en mars 2019, avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que dans cette convention était venue s'ajouter l'accueil des enfants le mercredi durant les périodes scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui conduisait à la semaine dite des 4 jours. Cette convention a été renouvelée le 17 octobre 2023 par délibération n° 48/2023-7.10.

En appui de la fréquentation respective des communes de Saint-Pierre-de-Manneville, de Val-de-la-Haye et d'Hautot-sur-Seine en 2023, à la réunion intercommunale qui s'est tenue le 13 février dernier, et conformément au cadre de cette convention signée entre les parties, les communes s'engagent à verser une participation à la commune de Sahurs proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville. Les communes de Val-de-la-Haye, Hautot sur Seine et Saint-Pierre-de-Manneville ayant enregistré un pourcentage de fréquentation supérieur à leurs prévisions verront leurs participations augmentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques et les conditions financières avec la 3 communes ; Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville au centre de loisirs durant les 7 semaines d'ouverture dans l'année et les mercredis durant les périodes scolaires.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

8. Avenant N° 1 au marché subséquent n° 3 notifié le 11 avril 2022 à l'accord-cadre n° 2020-01 de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Sauveur de sahurs (Délib. n° 13/2024-1.1)

Le Maire de Sahurs,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-1 ;

Vu l'accord-cadre de prestations intellectuelles n° 2020-01, notifié le 21 avril 2020, « accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs (76) », marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 et des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu le marché subséquent n° 3 notifié le 11 avril 2022 ayant pour objet une prestation complémentaire en vue de la mise au point de l'avant-projet ;

Vu le retard rencontré dans la réalisation de la constitution du dossier de demande d'autorisation pour l'ensemble de la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs suite au rapport défavorable de la DRAC sur les travaux proposés pour la restauration intérieure ;

Vu les investigations complémentaires rendues nécessaires et les remarques de la DRAC et les correctifs apportés au dossier ;

Vu les études archéologiques demandées par le SERVICE Régional d'Archéologie, visant à établir la datation de certaines parties de l'édifice, et dont les résultats sont aujourd'hui importants pour élaborer un projet de restauration de l'intérieur de l'église Saint-Sauveur par le prestataire

Considérant que le prestataire devra remettre l'Avant-Projet définitif et le Demande d'Autorisation de Travaux de la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur de Sahurs dans un délai de 1,5 mois maximum à compter la notification.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de fixer le coût de cette prestation complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de conclure avec le prestataire Marie CARON (architecte) un avenant N° 1 au marché subséquent N° 3 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs (76),
- **Autorise** cette étude dont le temps est estimé à 1 semaine soit 5 jours (à compter de la signature de l'avenant). Le tarif d'une ½ journée suivant les termes de l'accord-cadre est de 300,00 € HT, valeur de janvier 2020. Le coût des travaux est en conséquence de 3000€ * 1,115 (index) soit 3 345,00 € HT.
Toutes les autres dispositions du marché initial non contraire à celles du présent avenant demeurent applicables,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Ont votés contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Sébastien LE BRAS

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 30.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY